

# Panorama du Daf Yomi



Traité de Beitzah. Daf 39

[dafyomifr@gmail.com](mailto:dafyomifr@gmail.com)

*Ce feuillet peut être également reçu sur simple inscription*

## RÉSUMÉ

- 1 . Une flamme n'a pas de Te'houm .
- 2 . De même, on ne transgresse pas l'interdit de Me'ilah toraïquement, si l'on utilise un feu consacré.
- 3 . La Beraïta indique cinq différences entre une braise et une flamme. Trois d'entre elles sont les lois de notre Michna.
- 4 . La Michna traite du Te'houm de l'eau tirée d'un puits .
- 5 . Un puits utilisé comme une source d'eau publique par les personnes venant de Bavel a le Te'houm de son utilisateur.

## UN PEU PLUS

1. *Par conséquent, si quelqu'un a allumé sa bougie à partir de la bougie de son ami le jour de Yom Tov, il peut la transporter n'importe où dans son Techum même quand il est en dehors du Te'houm de son ami.*
2. *C'est parce qu'une flamme n'est pas considérée comme un objet physique (c'est la raison pour N° 1 aussi). Toutefois, s'il utilise une braise de Hekdesh, il transgresse l'interdit de Me'ilah .*
3. *Une des lois est que la braise de l'idolâtrie est interdite de profit alors que la flamme de l'idolâtrie est autorisée. L'autre est que la personne qui jure qu'il n'aura pas profit de quelqu'un ne peut pas bénéficier de sa braise, mais peut bénéficier de sa flamme.*
4. *S'il s'agit d'un bien privé, l'eau a le Te'houm de son propriétaire. S'il est un bien public municipal, il a le Te'houm de cette ville.*
5. *Comme l'eau est sans propriétaire, n'importe qui peut l'utiliser. En conséquence, son Te'houm est celui de la personne qui puise l'eau. (Révach L'Daf)*

### Du sel et de l'eau mélangée dans une pâte

QUESTION : Rav Ashi dit que les épices mélangées dans un aliment, et le sel et l'eau mélangés avec de la pâte, ne sont pas Batel (annulés) à la nourriture ou à la pâte à Yom Tov. Par conséquent, le Te'houm du propriétaire de l'épice, du sel ou de l'eau n'est pas Batel au Te'houm du propriétaire de l'aliment ou de la pâte. C'est parce que l'ingrédient ajouté à la nourriture ou à la pâte est un "Davar she'Yesh Lo Matirin" - on peut simplement attendre le jour suivant pour le transporter dans le Te'houm de l'autre personne, ou on peut simplement manger à Yom Tov dans son propre Te'houm .

La Guemara semble ici à l'encontre d'une règle générale dans les lois d'un "Davar she'Yesh Lo Matirin". Le principe de "Davar she'Yesh Lo Matirin" ne s'applique que lorsque les deux éléments dans le mélange sont du même type d'aliment ("Min b'Mino"). Pourquoi Rav Achi n'applique ce principe à la présente affaire, où le mélange est constitué de différents types d'aliments ("Min b'she'Eino Mino") ? Dans ce cas, les épices, le sel et l'eau devraient en effet être Batel à la nourriture ou à la pâte.

#### RÉPONSES:

(a) TOSSEFOT (DH Mishoum) répond que les lois de Te'houmin sont plus strictes que les lois des autres Issourim en raison de l'élément monétaire impliqué. L'argent, ou la propriété, ne peuvent pas devenir Batel à la propriété de quelqu'un d'autre. Le Te'houm d'un objet découle, dans une certaine mesure, de la propriété de l'objet (par exemple, l'objet a le Te'houm de son propriétaire). Même si la Guemara rejette l'explication de Rabbi Aba (38b) que la raison pour laquelle le Te'houm du sel et de l'eau n'est pas Batel au Te'houm de la pâte parce que la propriété ne peut pas devenir Batel, Rav Achi accepte cette explication quand il y a la raison supplémentaire de "Davar she'Yesh Lo Matirin".

(b) TOSSEFOT répond en outre qu'étant donné que le sel et l'eau sont essentiels pour la fabrication de la pâte, ils sont considérés comme étant du même type d'aliments que la pâte. De même, étant donné que les épices sont indispensables à la saveur de la nourriture, elles sont considérées comme étant du même type que la nourriture. (Ceci signifie que le sel et l'eau sont considérés comme un nouvel article alimentaire. Le mélange est considéré comme une entité, le "morceau de pâte" et non pas seulement comme de la farine, du sel, de l'eau et mélangés ensemble).

(c) Le RAN dans Nedarim (52a) donne une nouvelle explication de la raison pour laquelle un "Davar she'Yesh Lo Matirin" n'est pas Batel dans le cas d'un mélange de Min b'she'Eino Mino. Son explication répond au pourquoi Rav Ashi applique la règle de "Davar she'Yesh Lo Matirin" dans le cas de la Guemara ici.

Le Ran explique qu'un élément de Issour devient Batel dans un mélange avec des éléments de Heter car lorsque les contraires se combinent, ils contrastent et l'un annule l'autre (l'un est la majorité annule celui qui est en minorité). C'est le mécanisme du Bitoul . En revanche, lorsque des éléments identiques se combinent, l'un ne peut pas annuler l'autre, car il n'y a aucun élément de contraste.

Normalement, quand un élément de Issour se mixte avec un Heter, l'un annule l'autre. Même si les deux éléments sont du même type de nourriture ( Min b'Mino ), ils contrastent parce l'un est Assour et l'autre est Mutar . En tant que tels, ils sont considérés comme opposés. Toutefois, si un article est Assour maintenant et deviendra Moutar plus tard, il ne peut pas devenir Batel quand il tombe dans le Heter parce qu'il n'y a pas assez d'opposition ; c'est comme si l'élément de Issour (qui deviendra plus tard Moutar) est Moutar dès maintenant. C'est pourquoi la rigueur d'un " Davar she'Yesh Lo Matirin " n'existe que dans le cas d'un mélange de Min b'Mino (deux aliments de mêmes types). Dans le cas d'un mélange de Min b'she'Eino Mino (deux différents types d'aliments), même si le Issour deviendra Moutar plus tard, il y a encore assez opposition pour être Mevatel en raison de la nature différente des aliments eux-mêmes. Dans un mélange de Min b'Mino, la seule opposition réside dans le fait que l'un est Assour et l'autre est Moutar. (Voir aussi Teshouvo Haran n° 51).

Dans le cas du Issour de Techumin, cependant, non seulement il y a le Issour de " Davar she'Yesh Lo Matirin , mais en plus il s'agit d'un "Davar ha'\*Moutar\*" lui-même ! Autrement dit, la pâte est autorisée à l'heure actuelle de Yom Tov aussi longtemps que l'on la garde dans le domaine du Te'houm. (Ceci est en contraste avec le cas normal de "Davar she'Yesh Lo Matirin", ce qui est interdit à l'heure actuelle et qui devient permis seulement à une date ultérieure.). Dans le cas de Te'houmin, les deux composants du mélange sont " Heter b'Heter.". Dans ce cas, l'opposition entre les deux types de produits alimentaires différents ne suffit pas à provoquer le Bitoul. Même si les articles sont "Min b'she'Eino Mino ", le Bitoul ne se produira pas puisque les objets sont tous deux autorisés. (*Insights the Daf*)

### Règles de la flamme et de la braise dans les cas suivants

	Braise	Flamme
<i>Té'houmin</i>	<i>Celui du propriétaire</i>	<i>Partout</i>
<i>Hekdesh</i>	<i>Condamné à apporter un sacrifice Méïla</i>	<i>Interdit Rabbinique mais exempt de sacrifice</i>
<i>Idolâtrie</i>	<i>Interdiction Toraique</i>	<i>On peut en profiter</i>
<i>Porter Shabbat</i>	<i>Condamné à un sacrifice expiatoire</i>	<i>Exempt</i>
<i>S'interdire de tirer profit d'autrui</i>	<i>Interdit d'en tirer profit</i>	<i>On peut en tirer profit</i>

(Kollel Iyoun Hadaf)